



**Guide pour créer votre société
en Tunisie**



Guide pour créer votre société en Tunisie

1. Introduction

Le guide de création des sociétés et d'entreprises contient les lois sur le commerce et l'investissement relatives au pays et les étapes de création des sociétés dans ses trois phases (planification, préparation et création) avec la fixation de l'organisme juridique pour un certain nombre de types de sociétés ainsi qu'une liste de toutes les procédures nécessaires, les documents pertinents et les autorités officielles.

1.1 Lois régissant l'investissement en Tunisie

La création de sociétés en Tunisie est régie par la nouvelle loi sur l'investissement promulguée en 2016, qui vise la révision du système d'investissement en Tunisie et l'instauration d'une série de réformes structurelles économiques et sociales pour améliorer les affaires et réaliser la relance économique en facilitant et simplifiant la création des sociétés et en motivant les investisseurs.

La partie suivante explique les lois régissant l'investissement en Tunisie :

Lois régissant l'investissement en Tunisie



- Loi n° 2016-17 du 30 septembre 2016, portant loi d'investissement.



نص القانون.pdf

- Loi n° 2017-8 du 14 février 2017, portant refonte du dispositif des avantages fiscaux.



الامتيازات الجبائية.pdf

- Décret gouvernemental n° 2017-389 du 9 mars 2017, relatif aux incitations financières au profit des investissements réalisés dans le cadre de la loi de l'investissement.



الحوافز المالية.pdf

- Loi portant sur les sociétés commerciales n° 2000-93.



قانون تحسين مناخ
الاستثمار لسنة 2019.pdf

- Loi n° 2019-47, relative à l'amélioration du climat de l'investissement.



قانون تحسين مناخ
الاستثمار لسنة 2019.pdf

- Loi n° 2018-20 du 17 avril 2018, relative aux Startups.



قانون سنة 2018
المؤسسات الناشئة.pdf

- Décret gouvernemental n° 20187-840 du 11 octobre 2018, portant fixation des conditions, des procédures et des délais d'octroi et de retrait du label startup et du bénéfice des encouragements et des avantages au titre des startups et de l'organisation, des prérogatives et des modalités de fonctionnement du comité de labélisation.



أمر حكومي عدد 840
لسنة 2018.pdf

- Arrêté du président du gouvernement du 12 février 2019, portant nomination des membres du comité de labélisation des startups.



قرار 12 فيفري
2019.pdf

- Arrêté du président du gouvernement du 23 février 2010.



قرار 23 نوفمبر
2020.pdf

2.1 Les phases de création de la société

3.1 Première phase (planification)

- La planification du projet est l'une des phases les plus importantes de l'opération de création de la société, en ce qu'elle constitue l'outil pour construire une idée préconçue sur le projet et prévoir les risques prévisionnels auxquels le projet sera confronté lors de son exécution, outre les mécanismes nécessaires pour résoudre ces problèmes prévisibles. Pour cette raison, la réussite de la planification du projet est liée à la capacité et à l'expérience des planificateurs à prévoir les problèmes et les difficultés auxquels le projet sera confronté au niveau de la phase de son exécution.

1.3.1 Détermination de la forme juridique de la société

- La détermination de l'organe juridique de la société est l'une des phases les plus fondamentales en pensant à créer une société et avant d'entreprendre toute action. La partie suivante explique les lois régissant la création des sociétés en Tunisie :

1. Exigences de la loi n° 93 de 2000 portant promulgations du Code des sociétés commerciales.

(<https://wipolex-res.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/ar/tn/tn042ar.pdf>)



قانون 93 لسنة
2000.pdf

2. Décret n° 2000-2475 du 31 octobre 2000, relatif à la procédure unifiée de création de projets individuels

3. Loi n° 2018-20 du 17 avril 2018, relative aux startups.



قانون عدد 20 لسنة
2018 تونس.pdf

1.1.3.1 Types de sociétés commerciales en Tunisie

Le graphique suivant présente les formes et les types de sociétés et les différences, à travers lesquelles vous pouvez choisir le type approprié pour votre projet selon sa nature, tandis que le graphique (4) explique les caractéristiques de ces sociétés.

Graphique 1 : caractéristiques des sociétés

Entreprise individuelle

L'entreprise individuelle est une entreprise appartenant à une personne unique et ne bénéficiant pas de la personnalité juridique indépendante.

L'entreprise individuelle est la forme préférée de petits projets.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Procédures de forme simplifiées ➤ Absence d'un seuil minimum du capital. ➤ Indépendance et liberté dans la prise de décision. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Responsabilité personnelle illimitée du chef d'entreprise du passif de l'entreprise.

Sur la base du décret n° 2000-2475 du 31 octobre 2000 relatif à la formalité unique pour la création des projets individuels.

Société en nom collectif

La société en nom collectif est constituée entre deux ou plusieurs personnes qui sont responsables personnellement et solidairement du passif social. Elle exerce son activité sous une raison sociale qui se compose du nom de tous les associés ou du nom de l'un ou de quelques-uns d'entre eux suivis du mot " et compagnie ".

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Procédures de création simplifiées. ➤ Facilité de direction. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Responsabilité illimitée et commune des associés.

Conformément l'article 54 du titre premier du livre deux de la loi n° 93 de 2000 portant promulgations de Code des sociétés commerciales.

La société en commandite simple

La société en commandite simple est peu existante en pratique.

La société en commandite simple comprend deux groupes d'associés :

- Les commandités, qui, seuls, peuvent être chargés de la gestion de la société et qui répondent solidairement et indéfiniment des dettes sociales.
- Les commanditaires, bailleurs de fonds, qui ne sont tenus qu'à concurrence de leurs apports.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Responsabilité limitée supportée par les commandités. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Responsabilité illimitée et commune supportés par les commandités. ➤ Absence de seuil minimal de capital.

Conformément l'article 67 du titre deux du livre deux de la loi n° 93 de 2000 portant promulgation de Code des sociétés commerciales.

La société en participation

La société en participation est constituée suivant un contrat par lequel les associés déterminent librement :

- L'activité sociale,
- Leurs droits et obligations réciproques,
- Mode d'administration de la société,
- Leurs contributions aux pertes,
- Leurs parts dans les bénéfices.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Procédures de constitution simples. ➤ Facilité d'administration. ➤ Liberté dans la prise de décision. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Responsabilité illimitée des associés.

Conformément l'article 77 du titre trois de la loi n° 93 de 2000 portant promulgations de Code des sociétés commerciales.

Société à responsabilité limitée

La forme de société la plus répandue et la plus fréquente en Tunisie est la société à responsabilité limitée.

La société à responsabilité limitée est dotée de la personnalité juridique et constituée entre deux ou plusieurs personnes (physiques ou morales) et a un capital.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Procédures de constitution simples. ➤ Séparation entre le patrimoine personnel et le patrimoine de la société. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nécessité d'enregistrer et d'inscrire tous les documents afférents à la société dans toutes les étapes et procéder à la publicité légale. ➤ Formalités pendant la constitution et l'administration.

Conformément l'article 90 du titre premier du livre trois de la loi n° 93 de 2000 portant promulgations de Code des sociétés commerciales.

Société Unipersonnelle à responsabilité limitée

La société Unipersonnelle à responsabilité limitée est une société commerciale quant à la forme.

Elle se compose d'une personne physique ou morale unique (loi n° 2019-47 du 26 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement) et créée selon les mêmes formalités régissant

La société à responsabilité limitée.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'associé est responsable à hauteur du capital. ➤ Séparation entre le patrimoine personnel et le patrimoine de la société. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nécessité d'enregistrer et d'inscrire tous les documents afférents à la société dans toutes les étapes et procéder à la publicité légale. ➤ Formalités pendant la constitution et l'administration

Conformément l'article 90 du titre premier du livre trois de la loi n° 93 de 2000 portant promulgations de Code des sociétés commerciales.

Société Anonyme

Société par actions constituée par sept actionnaires au moins, personnes physiques ou morales, qui ne sont tenus qu'à concurrence de leurs apports. Le montant du capital social minimum est de 5000 DT si elle ne fait pas appel public à l'épargne et 50.000 DT lorsqu'elle fait appel public à l'épargne.

La cession des actions est sans aucune restriction.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Modèle de sécurité pour les investisseurs. ➤ Répartition des pouvoirs. ➤ Actions facilement négociables. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Besoin d'un capital important. ➤ Modèle d'administration plus complexe. ➤ Obligation de nommer un commissaire aux comptes. ➤ Concerne les grands projets.

Conformément l'article 160 du sous-titre premier du livre quatre de la loi n° 93 de 2000 portant promulgations de Code des sociétés commerciales.

Société en commandite par actions

La société en commandite par actions est une société dont le capital est divisé en actions.

Elle est constituée par contrat entre deux ou plusieurs commandités et des commanditaires.

Les commanditaires ont seuls la qualité d'actionnaires et ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Le nombre des commanditaires ne peut être inférieur à trois. Les commandités ont la qualité de commerçant et répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales.

Le nombre minimum d'actionnaires est 4.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Modèle de sécurité pour les investisseurs. ➤ Répartition des pouvoirs. ➤ Actions facilement négociables. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le capital ne pas être inférieur à dix mille Dinars. ➤ Les apports payés par les commanditaires immédiatement et intégralement à la souscription.

Conformément l'article 390 du titre deux de la loi n° 93 de 2000 portant promulgations de Code des sociétés commerciales.

Startup

Est considérée comme Startup, toute société commerciale ayant obtenu le label Startup.

La startup est généralement sous forme de société à responsabilité limitée, mais régie par un régime juridique et des avantages particuliers comme clarifié dans la deuxième partie.

2.1.3.1 Statut des startups en Tunisie

La startup en Tunisie est généralement sous la forme d'une société à responsabilité limitée, mais régie par un régime juridique et des privilèges particuliers. Les conditions d'obtention du label startup pour

- Son existence ne dépassant pas huit (8) ans depuis la date de sa constitution,
- Son capital est détenu à plus de deux tiers (2/3) par des personnes physiques, des sociétés d'investissement à capital risque, des fonds collectifs de placement à risque, des fonds d'amorçage et tout autre organisme d'investissement ou par des startups étrangères.
- Ses ressources humaines ne dépassant pas 100 salariés, le total de son actif et son chiffre d'affaires annuel ne dépassant pas 15 milles Dinars.
- Son modèle économique est à forte dimension innovante, notamment technologique, son activité est à fort potentiel de croissance économique.

la Tunisie se résumant comme suit :

Les startups en Tunisie sont régies par plusieurs textes de loi, à savoir :

O Loi n° 2018-20 de 2018 du 17 avril 2018 relative aux startups.

O Décret gouvernemental n° 2018-840 du 11 octobre 2018, portant fixation des conditions, des procédures et des délais d'octroi et de retrait du label startup et du bénéfice des encouragements et des avantages au titre des startups et de l'organisation, des prérogatives et des modalités de fonctionnement du comité de labélisation.

O Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux intermédiaires agréés n° 01 de 2019 relative aux comptes des startups en devises.

O Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux intermédiaires agréés n° 2 de 2019 relative aux transferts au titre des opérations courantes.

O Arrêté du Chef du Gouvernement du 12 février 2019, portant nomination des membres du comité labélisation.

Les avantages de la startup en Tunisie se résument comme suit :

- Droit à un congé pour créer une startup pendant une période d'un an prorogable une seule fois.
- Bénéficiaire d'une prime de startup pour une durée d'un an. Bénéficiaire de ladite prime trois co-fondateurs au plus disposés à travailler à plein temps au sein de la startup concernée.
- Préserver le droit du commissaire des parts de bénéficier des programmes d'emploi pendant une période de 3 ans.
- Exonération des frais de publicité et d'enregistrement.
- Exonération de l'impôt sur les sociétés.
- Déduction fiscale à la souscription au capital.
- Exonération de l'impôt sur la plus-value des biens immobiliers et des revenus des startups.
- Simplifier les procédures de sélection de commissaire des parts.
- Bénéficiaire du mécanisme de garantie du « Fonds de garantie des startups » garantissant les cotisations des sociétés d'investissement à capital de développement ou fonds communs de déplacement à capital de développement, ou fonds d'amorçage ou autres établissements d'investissement dans des startups à hauteur de 30%.
- Accès aux marchés publics, en ce que chaque acheteur public doit réserver 20 % des marchés publics aux startups.
- Elever le plafond de la carte bancaire internationale à 100 000 dinars.
- Chaque startup a le droit d'ouvrir un compte en devises.
- Non soumission aux procédures de conformité et de contrôle sur les importations.
- Simplification des procédures douanières.

Dès obtention du label, les obligations de la startup se résument comme suit :

1. Pendant 3 ans à compter de la date d’octroi du label :

* Le nombre de ressources humaines : égal ou supérieur à dix (10 salariés).

* Le chiffre d’affaires annuel ou la somme des gains : égal ou supérieur à trois cent (300 mille dinars).

2. Pendant cinq (5 ans) à compter de la date d’octroi du label :

* Le nombre de ressources humaines : égal ou supérieur à trente (30 salariés).

* Le chiffre d’affaires annuel ou la somme des gains : égal ou supérieur à un million de dinars.

2.3.1 Etude analytique du marché et de faisabilité financière du projet

L’élaboration d’une étude de faisabilité du projet est très importante avant tout démarrage, l’étude de faisabilité détermine l’opportunité de démarrage du projet ou non.

L’étude de faisabilité est de deux types :

Le premier type : une étude préliminaire de faisabilité pour mesurer l’opportunité d’accéder au projet.

Le deuxième type : une étude de faisabilité intégrée suivant l’étude préliminaire, pour connaître l’emplacement approprié pour le projet commercial, déterminer le taux de gain du projet, déterminer le coût préliminaire du projet et déterminer les meilleures manières pour développer le projet commercial et autres que l’étude de faisabilité fait révéler et clarifier.

Pour réaliser une étude de marché, il faut remplir les éléments suivants :

- Identification précise et détaillée du marché ciblé et connaissance de sa taille.
- Identification précise de la clientèle éventuelle.
- identification de la priorité du site pour implanter le projet.
- Mesurer le taux de l’offre et de la demande.

- Mesurer le degré de concurrence.
- Étudier les coûts prévisionnels à dépenser et les bénéfices prévisionnels à réaliser.

1. Financement

Parmi les décisions les plus importantes à entreprendre pour déterminer le volume de financement requis sont :

1. Déterminer le capital en estimant l'essentiel des coûts initiaux de création payés une seule fois (autorisations et déclarations, matériel, droits, assurance, acquisition de marque commerciale, étude de marché, stock, constitution de la marque commerciale, événements de la grande inauguration, location d'immeubles, etc..).

2. Déterminer les frais que vous estimez avoir besoin pour maintenir votre travail ouvert pendant au moins 12 mois (loyer ou valeur d'acquisition et commodités, marketing et publicité, production, fournitures, frais de voyage, salaires des employés, votre salaire, etc.). Par conséquent, la somme de ces chiffres représente le montant de l'investissement initial dont vous aurez besoin ou l'estimation du capital initial.

3. La liste suivante comprend certaines autorités concernées par la fourniture de fonds pour aider l'investisseur à démarrer son propre projet :

* Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi : <http://www.emploi.gov.tn/ar/79/almbadrt-alkhast>

* Plateforme Tamweeli: <https://tamweeli.tn/ar/%D9%85%D9%86%D8%B5%D8%A9-D8%AA%D9%88D9%8A%D984%D9%8A> .

* Banque de financement des petites et moyennes entreprises : <https://tinyurl.com/ye27ks9d>.

4.1 Deuxième phase (préparation)

Cette phase est considérée comme le début de création du projet, en ce qu'elle s'articule autour de la mise en place d'un plan d'action initial comprenant la nomination du personnel nécessaire pour préparer les documents requis à la création. A travers cette phase, l'accent sera mis sur les démarches à suivre pour préparer la création d'une société. Cette partie se divise aux exigences à remplir, outre les documents requis dans la phase de préparation.

Graphique 2 : Procédures devant être suivies pour préparer la création d'une société

Désignation d'un commissaire légal pour travailler en tant que commissaire aux comptes de la société.

Nomination de l'avocat de la société au moins inscrit près des cours d'appel.

Détermination des associés et leurs parts dans la société et détermination de la part et sa valeur.

Détermination du ou des dirigeants responsables et déterminations de leurs prérogatives.

1.4.1 Préparation des documents nécessaires à la constitution d'une société ou d'un projet individuel

- La plateforme électronique du Registre National des Entreprises fournit des informations sur les documents requis pour la création des sociétés de toutes natures via le lien suivant : <https://www.registre-entreprises.tn/rne-public/#/> L'Agence de Promotion de l'industrie et de l'innovation met également à la disposition des utilisateurs un service en ligne qui leur permet de vérifier l'admissibilité de leurs dossiers et les tenir informés en cas d'admission, outre la notification faite à tout déposant les lacunes éventuelles concernant la documentation - pour les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés unipersonnelles via le lien suivant : <http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/Entcreation.asp> .

Le tableau suivant montre les documents devant être préparés avant la création des sociétés de toutes sortes.

Tableau 1 Pièces à préparer avant la constitution

Pièces nécessaires pour créer une société à responsabilité limitée	Pièces nécessaires pour créer une société anonyme	Pièces nécessaires pour créer une société individuelle
* 5 copies du certificat de dépôt de la reconnaissance à remplir depuis le site géré par l'API, demandé uniquement pour les activités requises prévues par le Code de l'investissement, et dont une liste est également disponible sur ce site.		* Copie de la carte d'identité nationale ou copie de la carte de séjour pour les étrangers. * Diplôme d'aptitude scientifique ou professionnelle s'il est exigé par les lois ou les règlements.

Pièces nécessaires pour créer une société à responsabilité limitée	Pièces nécessaires pour créer une société anonyme	Pièces nécessaires pour créer une société individuelle
<p>* Copie de la demande d'immatriculation au Registre National des Entreprises à imprimer et compléter (en arabe et en français). Le formulaire disponible sur le site RNE.</p> <p>*10 exemplaires originaux de l'acte de constitution de la société signés par les associés et le gérant.</p> <p>*4 copies du rapport du commissaire aux comptes en cas d'existence d'un apport en nature au capital. Il est</p>	<p>Lien pour obtenir ces pièces disponible (en Français)</p> <p>http://www.tunisieindustrie.nat.tn/FR/download/cfga/sa.pdf</p>	<p>* Titre de propriété ou titre de location ou l'équivalent pour un projet agricole.</p> <p>* Liste nominative des salariés employé en cas du recours du promoteur à employer des ouvriers.</p> <p>* Copie du cahier de charges dûment signé par le promoteur si l'activité est soumise à un cahier de charges.</p> <p>* Si l'activité est soumise à une autorisation préalable, présenter les</p>

Pièces nécessaires pour créer une société à responsabilité limitée	Pièces nécessaires pour créer une société anonyme	Pièces nécessaires pour créer une société individuelle
<p>possible d'éviter le recours à un commissaire aux comptes si l'apport est inférieur à 3000 DT, auquel cas les associés peuvent décider à la majorité s'ils entendent ou non en faire recours. Dans les deux cas si vous avez besoin d'un auditeur, vous pouvez faire appel à un cabinet comptable pour rédiger le rapport.</p> <p>* 4 copies du procès-verbal de nomination du ou des représentants légaux de la société à responsabilité limitée</p> <p>* 3 copies de la pièce d'identité du représentant légal ou du passeport pour les étrangers.</p> <p>* 2 copies de la CIN ou du passeport de chaque associé dans la société à responsabilité limitée.</p> <p>* Copie du contrat de location ou du certificat de domiciliation accompagné du contrat de location du logement ou titre de propriété ou contrat de location.</p> <p>* 2 copies dûment certifiées du certificat de la banque expliquant le</p>		<p>documents prévus par les lois et règlements en vigueur.</p>

Pièces nécessaires pour créer une société à responsabilité limitée	Pièces nécessaires pour créer une société anonyme	Pièces nécessaires pour créer une société individuelle
<p>nom de la société à responsabilité limitée.</p> <p>* 3 copies dûment certifiées du mandat officiel ou de la procuration si le déposant est le représentant légal de la société à responsabilité limitée.</p> <p>* 5 copies de l'agrément de service si l'activité est soumise à une autorisation préalable ou à des normes particulières.</p> <p>*3 copies de la carte de travail en cas où la participation étrangère moyenne au capital dépasse 49% ou si le directeur de la société à responsabilité limitée est étranger.</p> <p>Lien d'obtention de ces pièces :</p> <p>http://www.tunisieindustrie.nat.tn/FR/download/cfga/sarl_suarl_ar.pdf</p>		

5.1 Troisième phase (constitution)

1.5.1 Procédures devant être suivies pour la constitution d'une société commerciale (tous les types de sociétés, sauf l'entreprise individuelle et les startups)

D'après cette phase, il sera mis l'accent sur les procédures et démarches nécessaires à la constitution et qui diffèrent selon l'organe juridique des sociétés. La partie suivante illustre les principales procédures nécessaires à la constitution des sociétés et qui se résument dans le graphique suivant.

Graphique 3 : Résumé des principales procédures nécessaires à la constitution des sociétés

Ouverture d'un compte bancaire pour déposer les apports en numéraire.

Enregistrement des statuts à la Recette des finances.

Déclaration d'existence et carte d'identification fiscale.

Dépôt acte de constitution.

Publication acte de constitution au Registre officiel National des Entreprises.

Immatriculation au Registre National des Entreprises.

Code douanier.

Affiliation de la société à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

Déclaration des installations à l'inspection de travail.

Le tableau suivant fournit une explication détaillée des procédures et des pièces requises.

Tableau 2 : procédures et pièces requises nécessaires à la constitution d'une société commerciale en Tunisie

Procédures	Bureau et délais	Pièces requises	Graphiques requis		Pièces synonymes
Ouverture d'un compte bancaire pour déposer les apports en espèces.	Banque (dans l'immédiat).	<ul style="list-style-type: none"> • Il faut déposer le capital inscrit aux statuts intégralement dans un compte bancaire « non disponible » jusqu'à l'achèvement de toutes les formalités de constitution de la société et la présentation d'une copie de l'avis de constitution de la société. • Il faut présenter une seule copie des statuts. • Une seule copie de la carte d'identité du directeur désigné par les statuts. (Il peut être modifié par les résolutions définitives ou par décision ultérieure) 	Pas de graphiques.		<p>Formulaire d'ouverture de compte remis par la banque.</p> <p>Formulaire des statuts.</p>
Enregistrement des statuts/statuts au bureau des revenus à la recette des		<ul style="list-style-type: none"> • Deux copies du certificat de dépôt de la déclaration du projet d'investissement à 	150 DT payables au bureau monétaire de la	Formulaire des statuts.	

<p>finances pour la société à responsabilité limitée et la société unipersonnelle à responsabilité limitée.</p>	<p>Recette des finances (dans l'immédiat pour la société à responsabilité limitée et la société unipersonnelle à responsabilité limitée).</p>	<p>déposer à la Recette des finances (3 copies si la société est totalement exportatrice ou détient des participations à l'extérieur de la Tunisie.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 exemplaires originaux des statuts. • 4 exemplaires originaux du procès-verbal de nomination du ou des directeurs exécutifs s'ils n'ont pas été nommés par les statuts (si la valeur de chaque apport en nature ne dépasser pas trois mille Dinars, les associés peuvent décider à la majorité des voix ne pas recourir à la nomination d'un commissaire aux apports. • 10 exemplaires originaux des statuts. • 4 exemplaires originaux du procès-verbal de 	<p>direction d'investissement.</p>	<p>Procès-verbal de nomination du directeur.</p> <p>Formulaire dépôt de la déclaration d'investissement</p>	
--	---	--	------------------------------------	---	--

		<p>nomination du ou des les directeurs exécutifs s'ils n'ont pas été nommés dans les statuts.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas d'existence des apports en nature, il faut les évaluer par le commissaire aux apports. Cette information est mentionnée aux statuts (si la valeur de chaque part en nature ne dépasse pas trois mille Dinars, les associés peuvent décider à la majorité des voix ne pas faire recours à un commissaire). • Il faut mentionner dans les statuts l'organe auprès duquel les fonds ont été déposés. 			
<p>Déclaration d'existence et une carte d'identité fiscale du bureau de contrôle des impôts.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Imprimé de la reconnaissance d'existence signé au bureau. • Copie de la carte d'identité nationale du directeur exécutif (copie du passeport pour les étrangers). 			<p>Déclaration d'existence et une carte d'identité fiscale du bureau de contrôle des impôts.</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • Copie de l'acte de mandat. • 2 imprimés à remplir en Arabe signés par le mandataire ou son représentant. • 2 copies certificat de dépôt de la déclaration du projet. • 2 exemplaires originaux des statuts dûment enregistré. • 2 exemplaires originaux du procès-verbal de nomination du ou des mandats, seulement si cette information n'a pas été mentionnée dans les statuts. • 2 copies de la déclaration d'existence et de la carte d'identité fiscale. 			
--	--	--	--	--	--

				<p>Carte d'identité fiscale</p> <p>Déclaration d'enregistrement de personne morale</p> <p>Déclaration d'enregistrement de personne physique.</p>	
Dépôt des statuts au greffe du Tribunal	Greffe du Tribunal (dans l'immédiat).	<ul style="list-style-type: none"> • 2 copies de la pièce qui détermine l'adresse du siège social principal/ certificat de propriété ou du contrat de location (pas besoin qu'il soit enregistré) accompagné du contrat par la société du lieu d'exécution ou du certificat de propriété. • 2 copies de l'attestation bancaire. 		Déclaration d'existence	Dépôt des statuts au greffe du Tribunal

		<ul style="list-style-type: none"> • 2copies de la carte d'identité du gérant (2 copies du passeport pour les étrangers). • Quittance de paiement des droits d'immatriculation au registre de commerce, à faire au bureau de la PTT (50 DT). • Personne ayant fait dépôt autre que le gérant de la société. Il faut présenter le document justifiant la gérance 			
<p>Publication de la déclaration de constitution au JORT (toutes les sociétés, sauf la société en participation, doivent entamer la publication de ses actes constitutifs par l'insertion d'un avis au JORT dans un mois soit de l'acte de constitution définitive de la société ou de la</p>	<p>Imprimerie officielle de la République Tunisienne (dans l'immédiat)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Imprimé d'une copie de l'avis pré enté pour l'obtention des informations obligatoires. • Numéro d'immatriculation fiscale (figurant à la carte d'identité fiscale). • Copie de la pièce d'identité nationale du déclarant. 			<p>Publication de la déclaration de constitution au JORT (toutes les sociétés, sauf la société en participation, doivent entamer la publication de ses actes constitutifs par l'insertion d'un avis au JORT dans un mois soit de l'acte de constitution</p>

<p>date du procès-verbal de l'assemblée ou les délibérations de l'assemblée générale de constitution de la société)</p>					<p>définitive de la société ou de la date du procès-verbal de l'assemblée ou les délibérations de l'assemblée générale de constitution de la société)</p>
<p>Immatriculation au Registre National des Entreprises (Registre de commerce)</p>	<p>Registre National des Entreprises</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Copie de paiement des droits de publication au JORT. • Quittance de paiement des droits d'immatriculation au registre de commerce près le bureau de la PTT pour tout affilié, retiré du registre de commerce 			<p>Immatriculation au Registre National des Entreprises (Registre de commerce)</p>
<p>Code douanier</p>	<p>Douanes Tunisiennes (1 jour)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Copie de la carte d'identité fiscale. • Copie de la déclaration d'ouverture de la patente. • Statuts de la société. 	<p>15 Dinars</p>		<p>Code douanier</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • Copie carte d'identité nationale du directeur. • Copie du JORT. • Original registre de commerce. 			
<p>Affiliation de la société à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (la société doit enregistrer le personnel lors son de recrutement dans un mois à compter de l'affiliation)</p>	<p>Caisse Nationale de Sécurité Sociale (dans l'immédiat).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Imprimé de demande d'affiliation de l'employeur portant la signature et le cachet de l'employeur accompagné d'une liste de son personnel). • Copie de la carte d'identité nationale de l'employeur ou du représentant légal de la société (directeur) ou déclaration de résidence pour les étrangers. • Original extrait du registre de commerce ou copie dûment certifiée de la carte d'identité fiscale délivrée par les autorités fiscales. 	<p>Pas de taxes.</p>	<p>Imprimé demande d'affiliation.</p> <p>Liste du personnel.</p>	<p>Affiliation de la société à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (la société doit enregistrer le personnel lors son de recrutement dans un mois à compter de l'affiliation)</p>

Déclaration des installations à l'inspection e travail	Inspection de travail compétente (dans l'immédiat)	<ul style="list-style-type: none"> 3 copies de déclarations d'entreprises à communiquer à l'inspection de travail. 	Pas des taxes	Imprimé déclaration de constitution d'entreprise.	Déclaration des installations à l'inspection e travail
---	--	---	---------------	---	---

2.5.1 Procédures devant être suivies à la constitution d'une entreprise individuelle

Sur la base du décret n° 2000-2475 du 31 octobre 2000 relatif à la formalité unique pour la création des projets individuels tel que modifié par le décret n° 2008-733 du 24 mars 2008, le promoteur des projets individuels doit bénéficier de ce qui suit :

- * Le promoteur du projet doit être une personne physique qui se charge de la gestion de façon individuelle.
- * Le projet ne prend pas la forme de société.
- * L'exercice de la profession ne doit pas être soumis au contrôle du conseil de l'ordre professionnel déterminé en vertu des textes de loi qui lui sont propres.

Tout projet doit être déposé avec une déclaration de projet d'investissement. La déclaration doit être déposée au guichet unique près les services concernés par l'activité comme suit :

- * Agence de promotion de l'industrie et de l'innovation.
- * Agence de promotion des investissements agricoles.
- * Commissariats régionaux de développement agricole.
- * Office National de Tourisme.
- * Office National de l'Artisanat.

Le tableau suivant illustre les procédures requises pour la constitution d'une entreprise individuelle en Tunisie :

Tableau 3 formalité unique pour la constitution d'un projet individuel

Dépôt du dossier	Modèle équivalent	Pièces requises	Délais d'obtention du service
<p>* Le dossier est déposé à la Recette des finances du lieu d'implantation du projet relevant de sa compétence ou à la liste des recettes des finances chargées des attributions d'interlocuteur unique.</p>		<p>* Imprimé de la déclaration unique remplie et signé par le promoteur du projet. L'imprimé est directement retiré de la Recette des finances ou on-line. La déclaration est accompagnée des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Copie de la carte d'identité nationale ou copie de la carte de séjour pour les étrangers. ○ Diplôme scientifique si exigé par les lois et règlements. ○ Titre de propriété ou de location ou l'équivalent pour le projet agricole. ○ Liste nominative des salariés employés en ce de recours du promoteur individuel d'employer de travailleurs. ○ Copie du cahier de charges signé par le promoteur si l'activité est soumise à un cahier de charges. ○ Si l'activité est soumise à une autorisation préalable, produire les pièces prévues par les textes de loi et règlements en vigueur. 	<p>Si le projet n'est pas soumis à une autorisation préalable selon les textes de loi et règlements en vigueur : obtention du promoteur dans un délai de 7 jours de la date de dépôt de la déclaration :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Numéro d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale. * Identifiant fiscal. * Numéro Code douanier. * Certificat de dépôt de la déclaration d'investissement, le cas échéant. <p>Si le projet est soumis à une autorisation préalable selon les textes de loi et règlements en vigueur : obtention du promoteur dans un délai de vingt et un jours (21) de la date de dépt de la déclaration :</p>

			<p>*Agrément.</p> <p>* Numéro d'affiliation à la Caisse de Sécurité Sociale. * Identifiant fiscal.</p> <p>* Numéro Code douanier.</p> <p>* Certificat de dépôt de la déclaration d'investissement, le cas échéant.</p>
--	--	--	--

3.5.1 Procédures devant être suivies pour la constitution d'une startup

Préparation et élaboration du dossier	Présentation de la candidature	Etude du dossier	A reconsidérer	Labélisation
<p>1- S'inscrire via le portail Startup Tunisia sur le lien suivant : https://startup.gov.tn.fr/home/startups</p> <p>2. Compléter l'imprimé de la demande sur internet.</p> <p>3. Télécharger les documents juridiques afférents.</p>	<p>1. Envoie uniquement lorsque la session de labélisation est ouverte.</p> <p>2. La présentation se fait sur le portail.</p> <p>3. Les taxes de la demande s'élèvent à 100 DT au moment de la présentation</p>	<p>1. Vérification des pièces produites.</p> <p>2. Vérifier que les conditions requises sont remplies.</p>	<p>1. Prospection des dossiers : définition, plan de travail, présentation, présentation du produit.</p> <p>* DOC est le seuil minimum des exigences dans l'évaluation du dossier quant à la créativité et la susceptibilité d'extension.</p>	<p>Tout projet obtenant 5 accords au moins obtient le label.</p>

	de la demande.		2. Vote (admission, refus ou Reconsidération).	
	4. Le demandeur peut présenter une seule demande tous les 6 mois.			

4.5.1 En cas de montage d'une usine

La liste suivante comprend les documents et pièces requis pour obtenir un permis de construction d'une installation industrielle :

- * Une demande sur papier libre signée par le demandeur du permis, indiquant l'adresse de la correspondance.
- * Un titre de propriété, jugement pétitoire ou tout autre document justifiant que le demandeur est propriétaire de l'immeuble objet du permis.
- * Quittance de dépôt de la déclaration d'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés.
- * Fiche de renseignements technique délivrée par l'administration, visée par l'architecte du projet.
- * Certificat d'acquiescement des taxes municipales imposées sur l'immeuble objet de la demande.
- * Projet de construction en six (6) exemplaires ou plus élaboré par un architecte inscrit à l'ordre des architectes visé par le bureau de contrôle.
- * Plan du cadastre portant le bâtiment élaboré par un bureau d'études habilité à l'effet ou par un architecte spécialiste inscrit à l'ordre des architectes, présenté après approbation définitive du projet.
- * Etude globale de protection contre les incendies visée par le bureau de contrôle.
- * classification de l'entreprise ou décision d'exploitation octroyée par les services du Ministère en charge de l'industrie.

* Accord de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement.

* Accord du Ministre chargé de l'agriculture en cas d'établissement des installations industrielles, commerciales ou de services, liés à une exploitation agricole, outre les autorisations prévues par la législation en vigueur.

* Possibilité d'en savoir plus sur le lien suivant :

<http://www.commune-tunis.gov.tn/publish/content/article.asp?id=19918>